

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00244

Numéro SIREN : 881 386 007

Nom ou dénomination : 2 BROS

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/004652

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE SAINT-ETIENNE**

A2020/004652

Dénomination : 2 BROS
Adresse : 30 Rue des Martyrs de Vingré 42000 SAINT-ETIENNE
N° de gestion : 2020B00244
N° d'identification : 881386007
N° de dépôt : A2020/004652
Date du dépôt : 09/07/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 01/06/2020 AGO



755817



755817

2 BROS
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 30 rue des Martyrs de Vingré, 42000 ST ETIENNE
881 386 007 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le premier juin,
A 10 heures,

Les associés de la société 2 BROS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 30 rue des Martyrs de Vingré 42000 ST ETIENNE, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société LAJT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Hocine ZERROUKHI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5000 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

H2. 15.

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour, et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- Monsieur Hocine ZERROUKHI
Né le 2 Janvier 1974 à ST ETIENNE
De nationalité française
Demeurant 12 Impasse des Parcs et Jardins, 42110 FEURS
Partenaire d'un PACS avec Madame Alexandra DELAUNAY

Monsieur Hocine ZERROUKHI disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Monsieur Hocine ZERROUKHI aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Hocine ZERROUKHI



Loïc Frère

